

## ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement Route de Toulouse

Le Maire de la commune de Castelmaurou,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L 2122-1 et L 2125-1,
- Vu l'article L 113-2 du Code de la voirie routière,
- Vu la demande de RESEAU EASY en date du 23/10/2023,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer toutes les mesures de sécurité lors des travaux de réparation d'une conduite TELECOM au 7 route de Toulouse 31180 Castelmaurou.

### ARRETE

**Article Premier** : La circulation et le stationnement seront temporairement réglementés au 7 Route de Toulouse 31180 CASTELMAUROU.

**Article 2** : Le stationnement et la circulation seront interdits dans l'emprise d'intervention. La circulation sera règlementée par alternat manuel ou à feux en cas de réduction de l'emprise de la chaussée.

**Article 3** : L'entreprise est autorisée à réduire la circulation mais devra laisser en permanence une largeur de passage sur la voirie au moins égale à 3m afin de permettre le passage des véhicules de livraison, des engins de secours et le ramassage des ordures ménagères.

**Article 4** : La vitesse sera limitée à 30km/h.

**Article 5** : Une signalisation adaptée sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux. Les accès privatifs aux propriétés riveraines ne devront pas être condamnés hors emprise d'exécution. L'entreprise exécutante devra permettre le passage des véhicules sur simple demande d'administré.

**Article 6** : Ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation et pendant toute la durée des travaux à partir du 30 octobre 2023 pour une durée d'exécution n'excédant pas 15 jours sur une période d'un mois.

**Article 7 :**

- Madame la Maire de Castelmaurou
- RESEAU EASY 11 Rue de l'Ukraine 31100 TOULOUSE
- La Police Intercommunale,

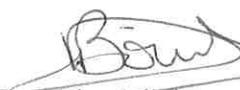
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La Police Intercommunale
- Le service environnement de la communauté de communes des coteaux de Bellevue

Fait à Castelmaurou,  
Le 24 octobre 2023

Pour La Maire empêchée

  
La Maire Adjointe  
BACLE Dominique



Date de mise en ligne : **26 OCT. 2023**